

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D48-0625-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22 (puis 23, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.43/06.25)
- votant par procuration 7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.43/06.25)
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 27 juin 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE,
M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A
FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo
OUF (pour une partie de la séance), Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN
M. Franck LEMAÎTRE
M. Fabrice LEPAREUX
Mme Marianne DUHAMEL
M. Patrick WALCZAK
Mme Anne-Lise COUTURE
Mme Sourayo OUF

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Mme Evelyne BAILLEUL
M. Sébastien MORO
M. Kamel BELGHACHEM
Mme Marie-Hélène LONGO
M. Jean-Yves GOGNET
Mme Amel TAKARLI
Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Omar BELGHACHEM est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.48/06.25

Objet : Ecole Desgenétais Notre-Dame
Convention "forfait communal"
Ville de Lillebonne/OGEC Desgenétais Notre-Dame et école Desgenétais Notre-Dame
Avenant de prolongation n°1

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26.06.2025

Délibération n° : D.48/06.25

Objet : Ecole Desgenétais Notre-Dame
Convention "forfait communal"
Ville de Lillebonne/OGEC Desgenétais Notre-Dame et école Desgenétais Notre-Dame
Avenant de prolongation n°1

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une convention triennale, la Ville de Lillebonne participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Desgenétais Notre-Dame, pour ses classes maternelles et élémentaires, par le biais du versement d'une contribution financière dénommée "forfait communal".

C'est ainsi, que le Conseil Municipal, par délibération n°D.63/06.22 du 16 juin 2022, a autorisé la signature d'une convention pour le versement dudit forfait communal à l'école Desgenétais Notre-Dame au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, les parties ont convenu de poursuivre pour l'année scolaire 2025-2026 l'application des dispositions de la convention initiale signée le 4 juillet 2022 et ce, par le biais d'un avenant n°1 de prolongation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5 et R442-44,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Contrat d'Association conclu le 21 décembre 1990 entre l'Etat et l'Ecole Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne,

Vu la convention de forfait communal signée le 4 juillet 2022 entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre-Dame pour une durée de trois années scolaires (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025),

Considérant qu'il convient de prolonger d'une année la durée de la convention précitée pour l'année scolaire 2025-2026 et qu'il est nécessaire, pour ce faire, de prévoir la signature d'un avenant de prolongation n°1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant de prolongation n°1 à intervenir entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne, afin de prolonger d'une année la durée de la convention de versement du "forfait communal", à savoir pour l'année scolaire 2025-2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHIAMPS.

Le secrétaire de séance,

Omar BELGHACEM.

Convention de versement du forfait communal

à l'école Desgenétais Notre-Dame

**Avenant de prolongation N°1
Année scolaire 2025-2026**

Entre la Ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n° D.48/06.25) du 26 juin 2025,
d'une part,

et,

L'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) Desgenétais Notre-Dame, représenté par son Président, Monsieur Xavier QUEVAL, désigné ci-après « OGEC », dont le siège est situé 28 rue de la République à Lillebonne,

et,

L'école Desgenétais Notre-Dame, représentée par sa Directrice, Madame Nathalie LEVILLY, désignée ci-après « école Desgenétais Notre-Dame », située 28 rue de la République à Lillebonne,

d'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une convention triennale, la Ville de Lillebonne participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Desgenétais Notre-Dame pour ses classes maternelles et élémentaires, par le biais du versement d'une contribution financière dénommée forfait communal.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n°D.63/06.22 du 16 juin 2022, a autorisé la signature d'une convention pour le versement dudit forfait communal à l'école Desgenétais Notre-Dame, au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ladite convention a été signée le 4 juillet 2022 entre la Ville de Lillebonne, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Desgenétais Notre-Dame et l'école Desgenétais Notre-Dame.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, les parties ont convenu de poursuivre pour l'année scolaire 2025-2026 l'application des dispositions de la convention initiale signée le 4 juillet 2022 et ce, par le biais d'un avenant n°1 de prolongation.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 :

La durée de la convention de versement du forfait communal, signée le 4 juillet 2022 entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école Desgenétais Notre-Dame, est prolongée d'une année (année scolaire 2025-2026).

Le réajustement du forfait communal devra faire l'objet de discussions entre les parties qui devront débiter au moins 6 mois avant la fin de la convention actuellement en vigueur et prolongée d'une année.

Article 2 :

La Ville de Lillebonne prendra les dispositions nécessaires pour assurer le versement du forfait communal pendant toute l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 :

En dehors de la disposition ci-dessus indiquée, toutes les autres clauses de la convention signée le 4 juillet 2022 demeurent applicables en leur état.

Avenant établi en 3 exemplaires

Fait à Lillebonne,
Le

Le Maire
de la Ville de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le Président
de l'OGEC,

Xavier QUEVAL.

La Directrice
de l'Ecole Desgenétais Notre Dame,

Nathalie LEVILLY.